

# Compte rendu du conseil municipal du 13/12/2011.

2011 - 058

## **TARIF : Photocopie**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vote** le tarif pour des photocopies à compter du 01/01/2012, comme suit :

Photocopie noir et blanc : 0.20€.

Photocopie couleur : 0.50€.

2011 - 059

## **TARIF : Cotisation annuelle à la Bibliothèque « La Bosse du Livre ».**

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vote** le tarif pour la cotisation annuelle : à 5€ par famille à compter du 01/01/2012.

2011 - 060

## **Tarifs de la location de la salle polyvalente**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que les tarifs de la location de la salle polyvalente sont fixés comme suit à compter du 01/01/2012 :

### Tarif de location pour une journée sans cuisine :

Tarif hors Commune : 230 €

Tarif Commune : 200 €

Tarif de location pour un week-end ou 2 jours sans cuisine : de huit heures du matin le 1<sup>er</sup> jour jusqu'au matin de la 3<sup>ème</sup> journée.

Tarif hors commune : 360 €

Tarif Commune : 300 €

### Tarif pour un vin d'honneur, pour une Assemblée Générale

Tarif hors commune : 50 €

Tarif Commune : 50 €

Location de la Cuisine : 50€

Location par une association communale (salle + cuisine) : 50€

**Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la réservation.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il faut décider également

- du montant de l'acompte à verser au moment de la réservation de la salle polyvalente.
- du montant à réclamer si la salle n'est pas restituée propre.

Il propose de demander :

- 40 % du montant total de la location.
- 150.00 € pour nettoyer la salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- que le montant de l'acompte corresponde à 40 % du montant de la location.
- 150.00€ forfait nettoyage si la salle n'est pas propre après la location.

2011 - 061

### **Taxe sur les spectacles.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**- Applique** à compter du 01/01/12, l'exonération de la taxe sur les spectacles à l'ensemble des associations pour l'année **2012**, sur le territoire de la commune.

2011 – 062

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Redevance annuelle assainissement.**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**- Vote** le tarif de la redevance annuelle à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2012** comme suit :

	<b>H.T.</b>
Abonnement annuel - part fixe	115 €
Le m3 (>30m3)	0,40 €

La prime fixe sera réglée l'année en cours en 2 fois (avril et octobre).

Le prix au m3 d'eau consommée sera réglé l'année suivante avec la deuxième moitié de la prime fixe.

2011 – 063

### **ASSAINISSEMENT**

#### **Forfait constructions nouvelles : taxe de raccordement**

Après délibération, le Conseil Municipal :

**- Vote** le forfait pour les constructions nouvelles à :  
**1000.00 €** TTC à compter du 01/01/2012.

2011 – 064

### **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- les factures relatives à la redevance d'assainissement établies au titre de l'assainissement collectif devront comporter une ligne intitulée « redevance pour modernisation des réseaux de collecte »

*Ces redevances seront perçues dans toutes les communes quelle que soit leur population. Elles remplaceront l'actuelle « contre valeur » de la redevance de pollution domestique qui, jusqu'à présent, n'est perçue que dans les communes comprenant au moins 400 habitants.*

Pour notre commune, en 2012, le montant de la redevance est le suivant :

- 0.200 €/m<sup>3</sup> concernant la redevance pour modernisation des réseaux de collecte (facturée par la commune).

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil Municipal

- **Accepte** à l'unanimité.

2011 - 065

### **Tarifs cimetière 2012.**

Après délibération, le Conseil Municipal **vote** les tarifs suivants à compter du 01/01/2012 :

<b>Creusage fosses cimetière</b>	<b>"2012"</b>
<b>Nature Travaux</b>	
Fosse enfant	<b>34,00 €</b>
Fosse 1 profondeur (1.50m)	<b>90,00 €</b>
Fosse 2 profondeurs (2m)	<b>119.50 €</b>
Caveau 1 place	<b>117.50€</b>
Caveau 2 places	<b>211,00 €</b>

<b>Concessions cimetière</b>	
Durée	
15 ans	<b>64,00 €</b>
30 ans	<b>85,00 €</b>
50 ans	<b>121.50 €</b>

2011 – 066

**Tarif pour spectacle à la bibliothèque « La Bosse du Livre », à compter du 1/1/2012.**

La bibliothèque de « La Bosse du Livre » organise des spectacles ou des animations.

Ex : balade contée.

Et souhaite mettre en place un tarif unique de 1.00€ par personne présente (adulte ou enfant), à ces animations ou spectacles.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Vote** un tarif unique pour les spectacles ou animations : 1.00€ par personne présente (adulte ou enfant) au spectacle ou à une animation à compter du 01/01/2012.

2011 – 067

**Devis entretien des vitres des bâtiments communaux**

La commune a demandé un devis pour l'entretien des vitres des bâtiments communaux auprès de l'entreprise HERBRETEAU d'Orgères. Ils proposent un contrat d'entretien comme suit :

- 3 passages par an pour les bâtiments de la Mairie, de l'école et de la bibliothèque
- 6 passages par an pour la salle des fêtes

Prix total forfaitaire annuel HT de 1000.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte** ce devis à l'unanimité.

2011 – 068

**Demande d'aide pour le voyage scolaire (classe de 3<sup>ème</sup> cycle) : Classe sports d'hiver – station Feclaz.**

L'école demande si la commune peut prendre en charge le transport pour le voyage scolaire en classe de neige.

Le coût du voyage, pour les 19 enfants se décompose comme suit:

- 390.00 € pour aller de La Bosse de Bretagne à la gare de Rennes (aller/retour)
- 975.00 € pour le train Rennes – Lyon (aller/retour)
- 980.00 € pour aller de la gare de Lyon à la station(aller/retour)

Soit un coût total de 2345.00 € (123.43 € par enfant).

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote :  
6 pour, 3 contre et 2 abstentions  
- une aide de 2000.00 €

2011 – 069

### **Commission impôts : Désignation du délégué et du suppléant**

L'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

Il est précisé que cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :

- participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
- donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

Chaque commune membre propose un membre titulaire et un membre suppléant

Après délibération, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

- **Propose** Stéphane POSSON membre titulaire et David NOIRAUD membre suppléant.

2011 – 070

### **Convention avec le ALSH Pancé, Poligné, Le Sel de Bretagne, La Bosse de Bretagne, et La Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon et la Caisse d'Allocations Familiales.**

Le Maire rappelle que la commune de La Bosse de Bretagne a donné son accord pour adhérer au Contrat Enfance Jeunesse.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit signer un contrat avec la CAF et il demande au Conseil Municipal d'accepter ou pas ce Contrat Enfance Jeunesse.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Accepte** le Contrat Enfance Jeunesse.
- **Autorise** le Maire à signer ce Contrat Enfance Jeunesse.

2011 – 071

### **Demande d'acceptation de la non-valeur : DEROCHE Michel.**

Vu l'état des produits irrécouvrables du 05/08/11 dressé par M.ARMAND, Receveur qui demande l'admission en non-valeur des produits suivants :

- redevance assainissement DEROCHE Michel de 2009, 2010 et 2011 pour un montant total de : 185.04€, soit une admission en non-valeur de 185.04€.

Vu le Code des communes, art R.241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **accepte** d'admettre en non-valeur sur le budget **assainissement**, la somme de **185.04 €**.

2011 – 072

Virement de crédit : Budget Commune : DM N°20114.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que les crédits prévus à certains comptes du budget doivent être modifiés, il propose d'effectuer le virement de crédits ci-après :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
020 – Dépenses Imprévus	024-0001 – Produits des Cessions
600.00 €	600.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
11 pour  
**- Accepte** le virement ci-dessus.